Procès-Verbal
Conseil municipal du Mercredi 19 février 2025

En application de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Secrétaire de séance : M. GADAL – *En application de l'article L 2121-15 du CGCT*
Ouverture de séance : 19 h par M. Le Maire

Étaient présents :
Mesdames et Messieurs – ARDERIU – ANDRAU – ABDELAOUI – LABAT – BAROIS – DIAZ – DALLA-BARBA – LUMEAU – SALAS – JOCKIN – GADAL – GAMBLIN – PATTI – REVOLLIER – DELON – FALIERES

Absents et excusés :
Mesdames et Messieurs – BERGOUGNIOU – MORANGE – TERKI – COURADETTE – GONZALVEZ – BOUSQUET – COSTES – DRAGNE – PONS – BENSAID – SANNI-RODRIGO – FAURE – VOISIN

Procurations :
En application de l'article L 2121-20 du CGCT
M. BERGOUGNIOU donne procuration à M. ARDERIU
Mme MORANGE donne procuration à Mme JOCKIN
Mme TERKI donne procuration à Mme ANDRAU
M. COURADETTE donne procuration à M. ABDELAOUI
Mme GONZALVEZ donne procuration à Mme GAMBLIN
M. BOUSQUET donne procuration à M. LUMEAU
M. COSTES donne procuration à M. BAROIS
Mme DRAGNE donne procuration à M. GADAL
M. PONS donne procuration à M. DALLA-BARBA
Mme BENSAID donne procuration à Mme DIAZ
Mme SANNI-RODRIGO donne procuration à Mme LABAT
M. FAURE donne procuration à Mme SALAS

En application de l'article L 2121-17 du CGCT :
Le quorum étant atteint la séance peut commencer.

ORDRE DU JOUR

- **ADMINISTRATION GENERALE**

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 11.12.2024
2. Décisions municipales
3. Approbation du contrat Bourg-Centre Occitanie 2ème génération 2022-2028

- **INTERCOMMUNALITÉ**

4. Modification statutaire du Grand Ouest Toulousain : Prise de la compétence « politique de la ville », et transformation en Communauté d'Agglomération à compter du 1er juin 2025

- **RH**

5. Suppression de poste

- **FINANCES**

6. Vie locale – modification tarification des salles municipales - location de salle
7. Dépenses à imputer au compte 6232 fêtes et cérémonies
8. Demande d'aide financière subvention DETR – projet de vidéo protection CTM et salle Boris Vian
9. Demande d'aide financière subvention Fonds Vert – rénovation énergétique de la mairie
10. Demande d'aide financière auprès de la CAF concernant l'acquisition, l'installation et les travaux sur le local interservices du quartier de l'Apouticayre
11. Demande d'aide financière subvention DRAC maitrise d'œuvre pour la restauration du château
12. Demande de garantie de prêt pour la réhabilitation de trois logements rue des Hospitaliers
13. Correction imputation des dépenses urbanisation de la RD65
14. Annule et remplace délibération 2024_18 - participation des communes extérieurs aux dépenses de fonctionnement des écoles publiques fixation forfait 2025
15. DOB : présentation du ROB 2025

- **ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

1. APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 11.12.2024

Cf. PJ : « 1. PV du 11.12.2024 »

Pas de remarque.

EN EXERCICE	**29**	**VOTANTS**	**28**
PRÉSENTS	**16**	**POUR**	**28**
ABSENTS	**1**		
PROCURATIONS	**12**	**Adopté à l'unanimité**	

2. DÉCISIONS MUNICIPALES

M. le Maire rappelle qu'en application de la délibération du 26 mai 2020 modifiée par les délibérations 2023-01, 2024-01, 2024-10 et 2024-57 (art 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales), il a été amené à prendre un certain nombre de décisions concernant les éléments suivants :

- ***Décision n°01-2025 du 20 janvier 2025*** *:*

AVENANT N°1 - Marché 2024-PS-001 - LOT N°1 « Maintenance, entretien et dépannage des installations de chauffage au gaz »

Considérant la nécessité de préciser l'article 5.2 du C.C.A.P « Modalités de variation de prix »,

Considérant la nécessité d'établir un avenant au marché prévoyant :

« **ARTICLE 2**
La révision des prix est annuelle et intervient à chaque date anniversaire de la notification du marché (17/06).
Elle s'applique aux prestations restant à exécuter et est calculée sur la base de la formule définie ci-après.
Indice INSEE retenu ICHTTS Juin 2024 : 139.3.
La formule de révision des prix est la suivante :
P : Prix révisé applicable à partir de la date de révision.
P0 : Prix initial contractuel (ou prix révisé précédent).
I : Dernier indice connu à la date de révision.
I0 : Indice de référence initial connu à la date limite de remise des offres (24/04/2024).

$$\text{Prix révisé (P)} = \text{Prix initial (P0)} \times \frac{\text{Valeur de l'index à la date de révision de prix (I)}}{\text{Valeur de l'index à la date de l'établissement des prix (I0)}}$$ »

Décide de signer l'avenant N°1, proposé par la société SYSTHERMIC, située 19 rue d'Apollo, 31 240 L'UNION et représentée par M. Frédéric ALBEROLA, en sa qualité de Président.

- ***Décision n°02-2025 du 20 janvier 2025*** *:*

AVENANT N° 1 - Marché 2024-PS-001 - LOT N° 3 « Maintenance, entretien et dépannage des installations et réseaux frigorifiques des chambres froides de la cuisine centrale municipale »

Considérant la nécessité de préciser l'article 5.2 du C.C.A.P « Modalités de variation de prix »,

Considérant la nécessité d'établir un avenant au marché prévoyant :

« ARTICLE 2
La révision des prix est annuelle et intervient à chaque date anniversaire de la notification du marché (17/06).
Elle s'applique aux prestations restant à exécuter et est calculée sur la base de la formule définie ci-après.
Indice INSEE retenu ICHTTS
La formule de révision des prix est la suivante :
P : Prix révisé applicable à partir de la date de révision.
P0 : Prix initial contractuel (ou prix révisé précédent).
I : Dernier indice connu à la date de révision.
I0 : Indice de référence initial connu à la date limite de remise des offres (24/04/2024).

$$\text{Prix révisé (P)} = \text{Prix initial (P0)} \times \frac{\text{Valeur de l'index à la date de révision de prix (I)}}{\text{Valeur de l'index à la date de l'établissement des prix (I0)}}$$ »

Décide de signer l'avenant N°1, proposé par la société QUERCY REFRIGERATION, située Z.I Saint-Michel, rue des Cerises 82 2020 MOISSAC et représentée par M. Laurent PLAZA, en sa qualité de responsable d'agence.

- ***Décision n°03-2025 du 20 janvier 2025*** *:*

Prise en charge et gestion de colonies de chats libres sur la Commune - FONDATION CLARA du Groupe SACPA

Considérant la nécessité d'assurer la salubrité des lieux publics,

Considérant la nécessité de gérer l'identification et la stérilisation des chats errants sans propriétaires, vivant en groupe dans les lieux publics de la commune,

Considérant la nécessité de procéder à la capture des chats errants, afin de les identifier, stériliser, voire euthanasier en cas d'infection ou de pathologie incurables,

Considérant la proposition commerciale reçue de la Fondation CLARA du Groupe SACPA,

Décide de signer le contrat, proposé par la Fondation CLARA du GROUPE SACPA, organisme à but non lucratif, situé 12 Place Gambetta 47 700 CASTELJALOUX et représenté par M. Jean-François FONTENEAU, agissant en sa qualité de Président.

Décide de régler les factures, calculées en fonction du nombre de chats capturés et des actes vétérinaires effectués :

- Castration/Identification : 110 €
- Ovariectomie/Identification : 145 €
- Ovario hystérectomie/Identification : 162 €
- Euthanasie sanitaire : 73 €

Dans la limite d'un budget annuel maximum de 3 500 € T.T.C

- ***Décision n°04-2025 du 20 janvier 2025 :***

Avenant N°2 - Prolongation des contrats de maintenance N° 301 53013 - 301 70279 - RICOH France

Considérant l'arrivée à échéance des 2 contrats de maintenance N°301 53013 - 301 70279, signés avec la société RICOH France, concernant les 14 imprimantes utilisées dans l'ensemble des bâtiments communaux

Considérant la nécessité de maintenir la prestation de maintenance sur l'ensemble de ces matériels,

Considérant la nécessité d'établir un avenant aux contrats,

Décide de signer l'avenant N°2, proposé par la société RICOH FRANCE, dont le siège social est situé au Parc ICADE, « Paris Orly Rungis » 7/9 avenue Robert Schuman, 94 150 RUNGIS, représentée par M. Jean-Christophe PILLOT, agissant en sa qualité de Directeur Marketing et Communication.

Numéro de série	Model	Contrat	Implantation	Installation	Fin de contrat	Forfait
3100RC13464	IM C3000	30153013	LA SALVETAT ST GILLES	21/04/2021	30/06/2025	15 €
3101R210362	IM C3000	30153013	A SALVETAT-SAINT-GILLE	21/04/2021	30/06/2025	15 €
3101R111461	IM C3000	30153013	LA SALVETAT ST GILLES	21/04/2021	30/06/2025	15 €
3101R111933	IM C3000	30153013	LA SALVETAT ST GILLES	21/04/2021	30/06/2025	15 €
3101R110942	IM C3000	30153013	LA SALVETAT ST GILLES	21/04/2021	30/06/2025	15 €
3100RC11284	IM C3000	30153013	LA SALVETAT ST GILLES	21/04/2021	30/06/2025	15 €
3081R112632	IM C2000	30153013	LA SALVETAT ST GILLES	21/04/2021	30/06/2025	15 €
3101R110967	IM C3000	30153013	LA SALVETAT ST GILLES	21/04/2021	30/06/2025	15 €
3942P250045	IM C400SRF	30170279	LA SAVELTAT ST GILLES	17/05/2022	30/06/2025	15 €
3942P250082	IM C400SRF	30170279	LA SALVETAT ST GILLES	17/05/2022	30/06/2025	15 €
3101R111950	IM C3000	30153013	LA SALVETAT ST GILLES	21/04/2021	30/06/2025	15 €
3081R210453	IM C2000	30153013	LA SALVETAT ST GILLES	21/04/2021	30/06/2025	15 €
3942P250064	IM C400SRF	30170279	LA SAVELTAT ST GILLES	17/05/2022	30/06/2025	15 €
3942P250078	IM C400SRF	30170279	LA SALVETAT ST GILLES	17/05/2022	30/06/2025	15 €

- ***Décision n°05-2025 du 20 janvier 2025 :***

Contrat OCI Scriba – Licences Microsoft 365

Considérant la proposition commerciale de la société OCI SCRIBA, concernant les abonnements aux licences informatiques MICROSOFT 365,

Considérant la nécessité pour les différents services de la collectivité, de disposer de licences MICROSOFT 365 sur leurs postes informatiques,

Décide de signer le contrat N° « SCR-DV25000543 MS NCE », proposé par la société OCI SCRIBA, dont le siège social se situe Parc de la Luzerne, 2 allée des Musardises BP 70078, 33 185 LE HAILLAN, représentée par Monsieur Thierry ROBERT, agissant en sa qualité de Directeur de l'Agence située 109 rue Jean Bart, Bâtiment Diapason Bâtiment B, 31 670 LABEGE.

Décide de régler les factures correspondant aux licences suivantes :
- 48 « Microsoft 365 Business Standard Annuel »
- 12 « exchange Online (Plan1) Annuel »
- 8 « Microsoft 365 Business Basic Annuel »

Pour le montant annuel de :
- 7 809.60€ H.T
- 9 371.52€ T.T.C

- ***Décision n°06-2025 du 20 janvier 2025 :***

AVENANT N°2 - Prolongation du marché 2020-PS-003 « Conception, mise en page et impression du bulletin municipal et autres documents de la commune » - MICROSOPHIA

Considérant l'arrivée à échéance du marché, prévue le 25/03/2025, en pleine période pré-électorale (élections municipales - mars 2026),

Considérant qu'un renouvellement de marché est susceptible de générer des modifications de format, de présentation, ou de périodicité du bulletin municipal,

Considérant qu'en période pré-électorale, il est obligatoire de conserver un contenu habituel et une présentation semblable aux précédentes éditions du bulletin municipal,

Considérant la nécessité de prolonger le marché, afin qu'il ne soit renouvelé qu'après la campagne électorale des élections municipales de 2026,

Considérant la nécessité d'établir un avenant au marché,

Décide de signer l'avenant N°2, proposé par la société MICROSOPHIA, située 2 impasse du Ramier des Catalans, 31 000 TOULOUSE, représentée par M. Arnaud LABARUSSIAS, agissant en sa qualité de Gérant.

- ***Décision n°07-2025 du 20 janvier 2025*** *:*

AVENANT N° 1 - Marché 2024-PS-001 - LOT N° 2 « Maintenance, entretien et dépannage des équipements de climatisation »

Considérant la nécessité de préciser l'article 5.2 du C.C.A.P « Modalités de variation de prix »,

Considérant la nécessité d'établir un avenant au marché prévoyant :

« **ARTICLE 2**

La révision des prix est annuelle et intervient à chaque date anniversaire de la notification du marché (17/06).

Elle s'applique aux prestations restant à exécuter et est calculée sur la base de la formule définie ci-après.

Indice INSEE retenu ICHTTS

La formule de révision des prix est la suivante :

P : Prix révisé applicable à partir de la date de révision.

P0 : Prix initial contractuel (ou prix révisé précédent).

I : Dernier indice connu à la date de révision.

I0 : Indice de référence initial connu à la date limite de remise des offres (24/04/2024).

$$\text{Prix révisé (P)} = \text{Prix initial (P0)} \times \frac{\text{Valeur de l'index à la date de révision de prix (I)}}{\text{Valeur de l'index à la date de l'établissement des prix (I0)}}$$ »

Décide de signer l'avenant N°1, proposé par la société SYSTHERMIC, située 19 rue d'Apollo, 31 240 L'UNION et représentée par M. Frédéric ALBEROLA, en sa qualité de Président.

- ***Décision n°08-2025 du 03 février 2025*** *:*

2025-PS-005 Consultation directe « Refonte du site internet de la ville de LA SALVETAT SAINT-GILLES »

Considérant la consultation directe aux entreprises, lancée auprès de 5 sociétés le 19/11/2024 via la plateforme de publication http://www.e-marchespublics.com,

Considérant la réception de 3 offres électroniques, ouvertes le 20/12/2024 à 11H00,

Considérant que l'offre commerciale la plus avantageuse a été proposée par la société INOVAGORA,

Considérant la nécessité de refondre le site internet de la commune, en l'adaptant aux dernières évolutions technologiques et mises aux normes d'accessibilité,

De signer l'acte d'engagement avec la société INOVAGORA, dont le siège social se situe 14 rue du Fonds Pernant, Technopolis Bât 4, 60 200 COMPIEGNE, représentée par M. Clément ROY, en sa qualité de Directeur.

- ***Décision n°09-2025 du 04 février 2025*** *:*

AVENANT N° 1 - Marché 2024-PS-005 « Gestion et Animation de l'A.L.A.E, de l'A.L.S.H, de la Ludothèque, du C.L.A.S et du R.E.A.A.P »

Considérant que le marché 2024-PS-005 a pour objet l'exécution d'un service public,

Considérant la nécessité d'apporter des précisions au CCAP, afin de rappeler les obligations du titulaire, concernant le respect des principes d'égalité, de neutralité et de laïcité,

Considérant la nécessité d'établir un avenant au marché prévoyant :

« **ARTICLE 2 :** *Dans le cadre du contrat de commande publique, ayant pour objet l'exécution d'un service public et conformément à l'article 1er de la Loi N°2021-1109 du 24 août 2021, le titulaire est soumis au respect des clauses relatives à l'égalité devant de Service Public, au respect de la neutralité et de la laïcité.*

ARTICLE 3 : *Cet avenant n'a aucune incidence financière.* »

De signer l'avenant N°1, proposé par LOISIRS EDUCATION ET CITOYENNETE GRAND SUD, dont le siège social est situé 7 rue Paul Mesplé, 31 100 TOULOUSE, association représentée par Mme Fabienne AMADIS, agissant en sa qualité de Présidente.

- ***Décision n°10-2025 du 05 février 2025*** *:*

AVENANT N°2 - Marché 2024-PS-005 « Gestion et Animation de l'A.L.A.E, de l'A.L.S.H, de la Ludothèque, du C.L.A.S et du R.E.A.A.P »

Considérant la nécessité d'apporter des précisions à l'article 6.3 du CCAP « Modalités de variation de prix »,

Considérant la nécessité d'établir un avenant au Marché prévoyant :

ARTICLE 2
Précisions de l'article 6.3 du CCAP « Modalités de variation de prix » :
Révision annuelle du prix du marché
Les prix du marché sont réputés établis sur la base des conditions économiques du mois de X, ce mois e
Les prix du marché sont révisables annuellement, en début de chaque période, selon la formule ci-après

P(n) = P(o) x (0,15 + 0,85 x I(n)/I(o))
P(o) : Prix du marché durant la première année d'exécution
P(n) : Prix du marché révisé
I(o): Valeur du point (V1) de la convention collective ECLAT, connue à la date de dépôt de l'offre
I(n): Valeur du point (V1) de la convention collective ECLAT, connue à la date de révision du prix du marc

De signer l'avenant N°2, proposé par LOISIRS EDUCATION ET CITOYENNETE GRAND SUD, dont le siège social est situé 7 rue Paul Mesplé, 31 100 TOULOUSE, association représentée par Mme Fabienne AMADIS, agissant en sa qualité de Présidente.

- ***Décision n°11-2025 du 06 février 2025*** *:*

AVENANT N°3 - Marché 2024-PS-005 « Gestion et Animation de l'A.L.A.E, de l'A.L.S.H, de la Ludothèque, du C.L.A.S et du R.E.A.A.P »

Considérant la nécessité d'apporter des modifications à l'article 5 du CCTP, concernant la période de fermeture du centre de loisirs pendant les fêtes de fin d'année,

Considérant la nécessité d'établir un avenant au Marché prévoyant :

« ARTICLE 2 : *Pour des raisons d'adéquation entre les différents services, modification de la période de fermeture du centre de loisirs de la commune pendant les fêtes de fin d'année 2025 :*

Fermeture du 22/12/2025 au 26/12/2025. »

De signer l'avenant N°3, proposé par LOISIRS EDUCATION ET CITOYENNETE GRAND SUD, dont le siège social est situé 7 rue Paul Mesplé, 31 100 TOULOUSE, association représentée par Mme Fabienne AMADIS, agissant en sa qualité de Présidente.

---

3. APPROBATION DU CONTRAT BOURG-CENTRE OCCITANIE 2EME GENERATION 2022-2028

Cf. PJ : « 3.Contrat BC Salvetat- ENTRANT – 2022-2028 - VF»

M. le Maire expose :

Considérant que lors des Assemblées Plénières des 18 mars 2021 (délibération n°2021/AP-DEC/07) et du 16 décembre 2021 (délibération n°2021/AP-DEC/07), la région a souhaité lancer une 2ème génération de contrats territoriaux pour la période 2022-2028 et a notamment décidé de proposer aux communes de prolonger jusqu'en 2028 et d'actualiser les contrats Bourgs-Centre déjà conclus par avenant, voire de conclure de nouveaux contrats avec les communes candidates.

Considérant que la politique Bourgs-Centre Occitanie a vocation à décliner dans chaque territoire l'ambition collective du Pacte Vert. A ce titre, les contrats Bourgs-centres contribuent à :

- Promouvoir un nouveau modèle de développement, sobre et vertueux, porteur de justice sociale et territoriale, conciliant excellence et soutenabilité,
- Réussir ensemble le rééquilibrage territorial,
- Favoriser l'adaptation et la résilience du territoire face aux impacts du changement climatique.

Depuis 2022, la commune de la Salvetat Saint-Gilles travaille sur l'élaboration de son contrat bourg-centre qu'elle soumet ce jour au vote du conseil municipal.

Afin de présenter le dispositif, il s'agit de rappeler que lancés depuis 2017 par la Région, les contrats « *Bourgs-Centres* » participent à la revitalisation des petites communes, bourgs ruraux ou péri-urbains, qui sont les pôles de services de leur bassin de vie. Objectif : **les rendre plus attractifs, en développant des services et des équipements de qualité** pour répondre aux besoins des populations actuelles et futures. Un contrat Bourg-Centre se matérialise par un contrat-cadre définissant une feuille de route. Il cofinance des projets d'amélioration du cadre de vie, de mobilité, de transition énergétique et écologique, des équipements culturels, sportifs ou de loisirs, le développement économique et touristique.

Considérant que la Région Occitanie lors de sa commission permanente du 13 décembre 2024 a approuvé par délibération N°CP/2024-12/12.03 le contrat-cadre « Bourg-centre Occitanie 2022/2028 » avec la commune de la Salvetat Saint-Gilles.

Concernant la Salvetat Saint-Gilles, voici les axes principaux :

AXE STRATEGIQUE 1 : VALORISER LE PATRIMOINE LOCAL ET AMELIORER LE CADRE DE VIE	ACTION 1.1 Valoriser le patrimoine	**Mesure Opérationnelle 1.1.1** Mener une étude historique, un diagnostic et poursuivre les restaurations du château : Monument historique
		Mesure Opérationnelle 1.1.2 Mener une étude historique, un diagnostic et aménager un parc du château comme espace public accueillant et dynamique : "poumon vert du cœur de ville"
	ACTION 1.2 Revitalisation du cœur de ville	**Mesure Opérationnelle 1.2.1** Requalifier le centre-ville en véritable "bourg centre"
		Mesure Opérationnelle 1.2.2 Lancer et mener un marché « étude de faisabilité cœur de ville »
		Mesure Opérationnelle 1.2.3 Développer les zones de commerces et promouvoir le développement économique local
		Mesure Opérationnelle 1.2.4 Végétalisation d'espaces et lieux publics existants
		Mesure Opérationnelle 1.2.5 Soutenir l'installation d'un lieu favorisant la cohésion et le lien social en se dotant d'un espace convivial et d'information
AXE STRATEGIQUE 2 : DOTER LA SALVETAT SAINT-GILLES D'EQUIPEMENTS STRUCTURANTS ADAPTES AUX BESOINS DES HABITANTS	ACTION 2.1 Des lieux adaptés aux besoins	**Mesure Opérationnelle 2.1.1** Etude de la fusion d'une crèche familiale et collective
		Mesure Opérationnelle 2.1.2 Aménagement d'un espace vert collectif en faveur de la biodiversité (hors parc du château) : Les jardins familiaux
		Mesure Opérationnelle 2.1.3 Création d'un lieu « interservice » dédié à la jeunesse
	ACTION 2.2 Renforcer l'offre d'équipements sportifs	**Mesure Opérationnelle 2.2.1** Création d'une halle des sports "verte"
		Mesure Opérationnelle 2.2.2 Aménagement d'un parcours sports et santé
	ACTION 2.3 Renforcer l'offre culturelle	**Mesure Opérationnelle 2.3.1** Aménagement d'un espace culturel : d'une médiathèque, ludothèque, d'un lieu de transmission intergénérationnel
AXE STRATEGIQUE 3 : FAVORISER LES MOBILITES DOUCES ET COLLECTIVES AFIN DE FACILITER LES ECHANGES ENTRE LA SALVETAT SAINT-GILLES ET SON BASSIN DE VIE ET AU SEIN MEME DU TERRITOIRE	ACTION 3.1 Favoriser les mobilités douces	**Mesure Opérationnelle 3.1.1** Etude d'un parcours de mobilités douces : piéton/cycle
	ACTION 3.2 Désenclaver des espaces publics "verts"	**Mesure Opérationnelle 3.2.1** Aménagements de passerelles : Aussonnelle et Goutille (Grand Bois) - "vers des espaces verts en faveur de la biodiversité et préservant le patrimoine naturel"

M. le Maire propose au Conseil Municipal :

- **D'approuver le contrat Bourgs-centres Occitanie 2ème génération 2022-2028 pour la commune de la Salvetat Saint-Gilles**
- **D'autoriser M le Maire à signer le contrat et tout document nécessaire à la mise en œuvre de la délibération**

Mme FALIERES : Je tiens à dire que nous avons signé aussi avec le Grand Ouest Toulousain, j'ai rencontré Léguevin, j'ai rencontré Plaisance du Touch, j'ai rencontré la communauté de communes. On englobe toutes les communes du Grand Ouest Toulousain.
M le Maire : Oui, pour mémoire, la Communauté de Communes de la Save au Touch, historiquement, avait des problématiques pour souscrire des contrats Bourg Centre parce que nous étions la seule intercommunalité à ne pas avoir rallié un PETR.
Mme FALIERES : Oui en fait, vous faisiez partie d'une zone blanche, cela partait de Cadours et on développe jusqu'à Saint Lys et Sainte Foy de Peyrolières puisque j'ai déjà fait des inaugurations à Fontenilles et dans tous ces secteurs là dont Léguevin.
M le Maire : Tout à fait, il a fallu s'associer avec le PETR.
Mme FALIERES : Oui c'est dans votre intérêt de signer.
M le Maire : C'est-à-dire que cela permet de bénéficier éventuellement de subventions.

Madame FALIERES, Conseillère Régionale, ne prend pas part au vote du fait de son mandat.

EN EXERCICE	**29**	**VOTANTS**	**27**
PRÉSENTS	**16**	**POUR**	**27**
ABSENTS	**1**		
PROCURATIONS	**12**	**Adopté à l'unanimité**	

4. VIE LOCALE – MODIFICATION TARIFICATION DES SALLES MUNICIPALES – LOCATION DE SALLE

Cf. PJ : « 4.Modification statutaire GOT»

M. le Maire expose :

Par la délibération en date du 28 mai 2014 le Conseil Municipal avait mis en place les tarifs pour location des salles municipales. Cette délibération avait été modifiée par délibération du 14 décembre 2022, n°2022-73.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'annuler et de remplacer cette délibération en précisant de nouveau les tarifs de location de salles inchangés et en y incluant un tarif unique pour réunion familiale dans le cadre d'obsèques proposé à 50 euros la demi-journée pour la réservation de la salle annexe de Boris Vian en tenant compte du fait que la mise à disposition des biens publics donne lieu au versement d'une redevance. Seules les associations à but non lucratif peuvent en être exonérées.

M. le Maire propose au Conseil Municipal :

- **D'autoriser Monsieur le Maire à mettre en place les tarifs énoncés.**

Mme FALIERES : Par rapport à ce choix, comment allez-vous faire si plusieurs familles vous demandent la salle et si une association demande la salle en même temps ?
M le Maire : Nous n'avons pas de souci puisque les obsèques ont lieu en journée et les associations demandant souvent une occupation le soir. En cas de litiges, c'est comme pour toute occupation de salle, le service associations est capable d'appeler les différents interlocuteurs pour essayer de trouver un moyen de s'arranger. Nous faisons en fonction de la disponibilité des salles bien évidemment.
Mme FALIERES : Par contre, vous ne parlez pas du ménage, si vous faites venir une société de ménage, cela coûtera à la municipalité le ménage.
M le Maire : C'est déjà le cas, le ménage est fait par nos agents, sauf pour le cas exceptionnel des manifestations du week-end.
Mme FALIERES : Mais si elle n'est pas occupée de la semaine, il n'y a pas de ménage de fait.
M le Maire : Il y a des réunions d'associations en semaine pour lesquelles nous ne demandons pas le ménage, lorsque les parents d'élèves se réunissent la semaine, nous ne leur facturons pas le ménage derrière mais en général, ce n'est pas très salissant.

EN EXERCICE	**29**	**VOTANTS**	**28**
PRÉSENTS	**16**	**POUR**	**28**
ABSENTS	**1**		
PROCURATIONS	**12**	**Adopté à l'unanimité**	

- **INTERCOMMUNALITÉ**

5.MODIFICATION STATUTAIRE DU GRAND OUEST TOULOUSAIN : PRISE DE LA COMPETENCE « POLITIQUE DE LA VILLE », ET TRANSFORMATION EN COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION A COMPTER DU 1ER JUIN 2025

M. le Maire expose :

La procédure de transformation d'une communauté de communes en une communauté d'agglomération est régie par l'article L. 5211-41 du Code Général des Collectivités Territoriales (ci-après CGCT).

Outre l'exercice des compétences requises pour la catégorie des communautés d'agglomération, une communauté de communes ne peut se transformer en communauté d'agglomération que si, en vertu de l'article L. 5216-1 du CGCT, elle remplit les conditions de territoire et de population requises pour la création d'une telle structure, à savoir regrouper plusieurs communes formant un ensemble de plus de 50 000 habitants d'un seul tenant et sans enclave, autour d'une ou plusieurs communes centre de plus de 15 000 habitants. Depuis le 1er janvier 2025, eu égard à la dynamique démographique de notre territoire, la population totale du Grand Ouest Toulousain est de 50 107 habitants.

Par ailleurs, pour que la transformation soit possible, il est nécessaire que la communauté de communes exerce les compétences fixées par l'article L. 5216-5 du CGCT pour les communautés d'agglomération. Le Grand Ouest Toulousain exerce déjà toutes ses compétences, à l'exception de la compétence « politique de la ville ».

Afin d'engager sa transformation en Communauté d'Agglomération, le Grand Ouest Toulousain a donc souhaité modifier ses statuts pour se doter de la compétence **« politique de la ville »** et **réécrire ses compétences au regard de la rédaction de l'article L.5216-5 du CGCT.**

Selon le Code Général des Collectivités Territoriales, **cette modification des statuts doit être décidée par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'EPCI.**

Une délibération du Conseil communautaire a ainsi été prise en ce sens le 30 janvier dernier, et transmise au maire de chacune des communes. Chaque conseil municipal dispose d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur la modification statutaire envisagée, la prise de compétence et la transformation en Communauté d'Agglomération. A défaut de délibération du conseil municipal dans ce délai imparti, sa décision sera réputée favorable. La décision de modification statutaire est ensuite prise par arrêté préfectoral.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver la modification des statuts du Grand Ouest Toulousain, **la prise de la compétence supplémentaire « politique de la ville », et la transformation de la Communauté de Communes en Communauté d'Agglomération à compter du 1er juin 2025.**

M. le Maire propose au Conseil Municipal :

- **D'approuver la prise de la compétence « politique de la ville » à compter du 1er juin 2025.**
- **D'approuver la transformation de la Communauté de Communes en Communauté d'Agglomération à compter du 1er juin 2025.**
- **D'approuver la modification des statuts du Grand Ouest Toulousain.**

M DALLA-BARBA: C'est une explication de vote : je suis opposé au transfert de compétences des communes vers les EPCI, les communautés de communes, pour moi, c'est de la défense des communes dont il s'agit. Donc je voterai contre cette délibération.
M le Maire : C'est bien noté. Est-ce qu'il y a d'autre question ?
Mme FALIERES : Est-ce qu'il y a une nouvelle commune qui va nous rejoindre ?
M le Maire : Il y a des discussions avec Bonrepos sur Aussonnelle mais nous n'avons pas encore de date d'intégration, cela risque d'être en 2026.

EN EXERCICE	**29**	**VOTANTS**	**28**
PRÉSENTS	**16**	**POUR**	**27**
ABSENTS	**1**		
PROCURATIONS	**12**	**Adopté à la majorité**	

- **RH**

6. SUPPRESSION DE POSTE :

M. le Maire expose :

La suppression suivante s'avère nécessaire au 01/04/2025 afin de faire correspondre les effectifs aux besoins :

Suppression	Temps	Service
UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF 1ère CLASSE	TC	CTM

M. le Maire propose au Conseil Municipal :

- **D'approuver la suppression de poste ci-dessus présenté.**

Mme FALIERES : Est-ce qu'elle va être remplacée ?
M le Maire : Elle est déjà remplacée, il y a un agent qui a déjà intégré le CTM il y a un an et demi.

EN EXERCICE	**29**	**VOTANTS**	**28**
PRÉSENTS	**16**	**POUR**	**28**
ABSENTS	**1**		
PROCURATIONS	**12**	**Adopté à l'unanimité**	

- **FINANCES**

7. DEPENSES A IMPUTER AU COMPTE 6232 : FETES ET CEREMONIES

M. le Maire expose :

Vu l'article D1617-19 du code général des collectivités territoriales,

Après avoir consulté la Trésorerie de Grenade,

Il est désormais demandé aux collectivités territoriales de faire procéder à l'adoption, par le conseil municipal, d'une délibération précisant les principes caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 6232 « fêtes et cérémonies », conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire,

Il est proposé de prendre en charge les dépenses suivantes au compte 6232 « fêtes et cérémonies » :

- D'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies,
- Les fleurs et gerbes
- Le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats,
- Les feux d'artifices, concerts, manifestations culturelles, locations de matériels (podiums, chapiteaux…)
- Les frais d'annonces et de publicité

M. le Maire propose au Conseil Municipal :

- **De considérer et valider l'affectation des dépenses au compte 6232 « fêtes et cérémonies » comme ci-dessous présentée et dans la limite des crédits attribués au budget communal.**

Mme FALIERES : Comment vous faites en affectation par rapport au comité des festivités ?
M le Maire : Nous versons une subvention.
Mme FALIERES : Mais je pensais que c'était eux qui organisaient pas mal de choses là-dessus.
M le Maire : Oui mais dans un cadre associatif.
Mme FALIERES : Donc cela ne rendre pas là-dedans.
M le Maire : Ce que nous appelons fêtes et cérémonies, ce sont nos commémorations, la partie festivité organisée par la mairie, le feu d'artifices, les orchestres.
Mme FALIERES : J'ai vu que vous aviez fait appel à bénévoles mais du coup qu'est-ce qui reste aux festivités parce que je vois « feux d'artifice, manifestations culturelles » ?
M le Maire : Le feu d'artifice c'est toujours la commune qui l'a payé.
Mme FALIERES : Je me rends compte que les festivités, sur la commune, ils ne font pas grand-chose.
M le Maire : Si vous leur dites ça, ils ne vont pas être contents.
Mme FALIERES : Ils peuvent ne pas être contents, je le dis ouvertement, quand je vois un appel à bénévoles, je me dis qu'est-ce qui reste aux festivité. Je pensais que vous faisiez un transfert de compétence au comité des festivités pour certaines manifestations, c'est embêtant d'avoir un comité des festivités en association et qu'ils ne fassent que deux ou trois choses par an.
M le Maire : Ils en font plus que deux ou trois, je dirais quatre ou cinq par an, ils ont un loto, le repas spectacle, le salvetour, le salon du vin et du terroir.
Mme FALIERES : Oui d'ailleurs j'y suis allée mais je ne vous y ai point vu, je vous ai attendu.
M le Maire : Oui, car je célébrais un mariage à la même heure. Ils font aussi le « world clean up day », voici quelques-unes de leurs manifestations.
Mme FALIERES : Je leur poserai la question parce que j'ai vu cet appel à bénévoles et j'ai été très étonnée, ils sont beaucoup de bénévoles je ne vois pas pourquoi on fait appel à des gens de l'extérieur alors qu'on en a dans une association et je me demande pourquoi ne pas le faire avec eux.
M le Maire : On a essayé, si je dois parler du comité des festivités, nous avons travaillé beaucoup avec eux lors du mandat précédent et d'un commun accord, nous avons préféré prendre des distances mais j'insiste «d'un commun accord » parce que ça les embêtait de venir faire des manifestations

municipales.
Mme FALIERES : Je me permets parce que j'ai vu que vous cherchiez des bénévoles et je me demandais pourquoi ne pas faire appel aux festivités avec tous les bénévoles qu'ils ont. Je ne m'en cache pas, je suis allée à la soirée cabaret et ils sont en quantité.
Mme LABAT : C'est parce qu'ils choisissent de faire leurs manifestations, ils ne voulaient pas intégrer les notre c'est surtout pour cela.

EN EXERCICE	**29**	**VOTANTS**	**28**
PRÉSENTS	**16**	**POUR**	**28**
ABSENTS	**1**		
PROCURATIONS	**12**	**Adopté à l'unanimité**	

8. DEMANDE D'AIDE FINANCIERE SUBVENTION DETR – PROJET DE VIDÉO PROTECTION CTM ET SALLE BORIS VIAN

M. le Maire expose :

Considérant que la DETR (dotation d'équipement des territoires ruraux) est attribuée en vue de la réalisation d'investissements, ainsi que de projets dans le domaine économique, social, environnemental, sportif et touristique ou favorisant le développement ou le maintien des services publics en milieu rural,

Considérant que la commune de la Salvetat-Saint-Gilles, dans un souci de préservation et de sécurisation des biens publics, envisage l'installation d'un système de vidéo protection au sein de la salle polyvalente Boris Vian et du centre technique municipal afin de :

- Prévenir des actes de vandalisme,
- Surveiller en temps réel et pouvoir répondre rapidement en cas d'incident,
- Améliorer la gestion des espaces publics
- Renforcer la tranquillité publique ;

La commune de la Salvetat Saint-Gilles sollicite une subvention (aide financière) de l'Etat (DETR) **d'un montant de 5133,86 € soit 60% d'un montant de dépenses prévisionnel de 8556,44 €.**

M. le Maire propose au Conseil Municipal :

- **D'autoriser cette demande d'aide financière auprès des services de l'Etat (DETR) afin de mener à bien ce projet**

Mme FALIERES : Quand est-ce que nous allons renforcer la commune ? Parce qu'il y a eu des cambriolages encore il n'y a pas longtemps. La majorité des communes préfèrent mettre des caméras sur les axes principaux pour surveiller leur commune.
M le Maire : Et est-ce qu'il y a moins de cambriolages à Tournefeuille ?
Mme FALIERES : Oui à Tournefeuille il y en a moins oui, j'ai vu le Maire.
M le Maire : Je suis désolé de vous dire que la réponse est non. Même s'il y en a moins, la proportion reste supérieure. Nous avons reçu les statistiques de la brigade, je ne vous cache pas

qu'au mois de janvier il y a eu une vague, mais selon les chiffres officiels de la gendarmerie nationale que je peux partager publiquement, il y a eu 47 cambriolages en 2023 et 28 en 2024. Ce sont les chiffres de la gendarmerie nationale.
Mme FALIERES : Mais enfin au mois de janvier, c'est tombé, il y en a eu pas mal. Renforcer les bâtiments publics c'est bien mais il y a des secteurs sensibles quand même à la Salvetat c'est la question que je vous pose.
M le Maire : Toute caméra est exploitée si elle a lieu d'être exploitée.

EN EXERCICE	**29**	**VOTANTS**	**28**
PRÉSENTS	**16**	**POUR**	**28**
ABSENTS	**1**		
PROCURATIONS	**12**	**Adopté à l'unanimité**	

9.DEMANDE D'AIDE FINANCIERE SUBVENTION FONDS VERTS – RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DE LA MAIRIE

M. le Maire expose :

Considérant que le fonds vert est un dispositif créé en 2023 et porté par le Ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires. Ce Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires, aussi appelé « Fonds vert », aide les collectivités à renforcer leur performance environnementale, adapter leur territoire au changement climatique et améliorer leur cadre de vie. Pour accompagner la mobilisation des collectivités territoriales, et leurs partenaires publics ou privés, et contribuer à répondre aux enjeux de la planification écologique, le Gouvernement a décidé la pérennisation du Fonds vert dès 2024.

Considérant que la commune de la Salvetat Saint-Gilles a fait réaliser des audits énergétiques par le biais du SDEHG et notamment par le cabinet EREAH.

Ces audits ont révélé les zones de perditions et actions à entreprendre pour les bâtiments suivants : Mairie & groupes scolaires.

Afin de mener à bien la rénovation énergétique de la mairie, il convient de procéder à certains travaux.

La commune de la Salvetat Saint-Gilles sollicite ainsi une subvention (aide financière) de l'Etat (Fonds vert) **d'un montant de 33 476 € soit 80% d'un montant de dépenses prévisionnel de 41 845,30 €.**

M. le Maire propose au Conseil Municipal :

- **D'autoriser cette demande d'aide financière auprès des services de l'Etat (Fonds vert) afin de mener à bien ce projet**

Mme FALIERES : Et vous pensez que vous aurez 80% ?
M le Maire : Nous demandons 80%. C'est pour éviter la formule « demande la subvention la plus élevée possible » comme avant, on demande 80% et après advienne que pourra.

EN EXERCICE	**29**	**VOTANTS**	**28**
PRÉSENTS	**16**	**POUR**	**28**
ABSENTS	**1**		
PROCURATIONS	**12**	**Adopté à l'unanimité**	

10. DEMANDE D'AIDE FINANCIERE AUPRES DE LA CAF CONCERNANT L'ACQUISITION, L'INSTALLATION ET LES TRAVAUX SUR LE LOCAL INTERSERVICES DU QUARTIER DE L'APOUTICAYRE

M. le Maire expose :

La commune de La Salvetat-Saint-Gilles (31 880) souhaitait s'engager dans l'acquisition d'un bien immobilier sis 2 rue W. Faulkner, 31880 La Salvetat Saint-Gilles, au rez-de-chaussée de l'immeuble « Les Narrateurs » d'une superficie de 94m2 pour un montant de 84,600.00 € Hors taxes.

En effet, nous souhaitons, dans un quartier aujourd'hui dénué de tout service public, dans un local acheté par la commune ancrer définitivement un lieu pluriel destiné aux gestionnaires suivants : petite enfance, accueil périscolaire, loisirs des enfants et des jeunes, soutien à la parentalité et jeunesse.

Pour récapituler, le projet s'articule autour des axes suivants :

Offrir des permanences de services afin de

Prodiguer un soutien à la parentalité tendant à un accompagnement des parents (de la naissance à la parentalité) et proposer u**n lieu ressource et un carrefour de rencontres, pour les parents et les professionnels** notamment par le biais d'action menées par le REAAP et du RPE.

Promouvoir, accompagner la jeunesse et proposer des loisirs aux enfants et aux jeunes nécessitants :

- **Un accueil périscolaire pour les jeunes** (CLAS, CAJ)
- **Un accueil et lieu de loisirs pour les jeunes enfants et la jeunesse** (ludothèque)

En ce sens, et afin de mener ce projet, nous sollicitons une **aide financière (subvention) auprès de la CAF d'un montant de 59 952,26 € pour un montant de dépenses estimé à 85 646,08 € soit 70% (part subventionnable au regard des critères communaux).**

M. le Maire propose au Conseil Municipal :

- **D'autoriser cette demande d'aide financière auprès des services de la CAF afin de mener à bien ce projet**

Mme FALIERES : Vous n'aviez pas parlé d'y mettre de l'administratif également ?

M le Maire : Effectivement, mais ces activités ne concernent pas le champ de compétence de la CAF, c'est pourquoi elles ne figurent pas dans ce dossier de subvention.
Mme FALIERES : Alors je m'abstiendrai.
M le Maire : C'est un équipement attendu pour la redynamisation, on nous a souvent reproché de ne pas dynamiser le quartier de l'Apouticayre.

Mme FALIERES : De toute façon je suis toute seule, vous avez la majorité, ça me dérange par rapport à la CAF.
M le Maire : On est dans cette démarche-là, on continue d'avoir une attention particulière pour ce quartier. Depuis le dernier conseil municipal, nous avons reçu une délégation de riverains, on a pu avoir un échange et une remontée des problématiques avec les responsables de la gendarmerie qui étaient présents. Les riverains en ont profité pour nous remonter des problématiques d'aménagement, je peux parler, par exemple, de lampadaires qui ne fonctionnaient plus et qui ont été remis en service récemment.
Mme FALIERES : Mais c'est déjà mis en place cela.
M le Maire : Non c'est suite à cette rencontre. Il faudrait qu'ils prennent l'habitude d'écrire à la mairie, lorsque quelque chose ne fonctionne pas. Ils envoient un mail à la mairie, et nous pouvons le traiter. Le plus important étaient les échanges avec la gendarmerie, et qu'ils aient conscience de ce qu'elle fait parce que quelques fois, ils ont le sentiment qu'ils ne sont pas accompagnés. La gendarmerie a également proposé la désignation d'un référent dans le cadre des dispositions de participation citoyenne mais nous n'avons pas de retour à ce jour.

EN EXERCICE	**29**	**VOTANTS**	**28**
PRÉSENTS	**16**	**POUR**	**27**
ABSENTS	**1**		
PROCURATIONS	**12**	**Adopté à la majorité**	

11. DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE SUBVENTION DRAC – MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA RESTAURATION DU CHÂTEAU

M. le Maire expose :

La commune a mené un marché public afin de sélectionner un architecte du Patrimoine pour mener des travaux de restauration du château. Un contrat de maîtrise d'œuvre a été signé avec M. Pascal Robert-Cols pour des honoraires s'élevant à 12% de la prochaine phase de travaux.

Une partie des honoraires, **26 400 € HT**, correspond à une phase d'étude qui peut être subventionnée à hauteur de **50%** par la DRAC. Il est ainsi proposé de solliciter auprès des services de la DRAC une demande d'aide financière (subvention) de **13 200 € HT.** D'autres demandes d'aide financière seront sollicitées auprès de la DRAC, de la Région Occitanie et du Département de la Haute-Garonne concernant les autres postes de la mission de maîtrise d'œuvre.

M. le Maire propose au Conseil Municipal :

- **D'autoriser cette demande d'aide financière auprès des services des services de l'Etat (DRAC) afin de mener à bien ce projet**

Madame FALIERES, Conseillère Régionale, ne prend pas part au vote du fait de son mandat.

EN EXERCICE	**29**	**VOTANTS**	**27**
PRÉSENTS	**16**	**POUR**	**27**
ABSENTS	**1**		
PROCURATIONS	**12**	**Adopté à l'unanimité**	

12. DEMANDE DE GARANTIE DE PRET POUR LA RÉHABILITATION DE TROIS LOGEMENTS RUE DES HOSPITALIERS

Cf. PJ : « 12. « Contrat n°166671 - demande de garantie - logts hospitaliers » ; « 12. Extrait 2024-013 CA 27.03.24 Mandat Direction Générale - logts hospitaliers » ; « 12. Plan de financement - demande de garantie - logts hospitaliers » ; « 12. Tableau d'amortissement – demande de garantie - logts hospitaliers »

M. le Maire expose :

PROMOLOGIS sollicite l'octroi par la ville de La Salvetat Saint Gilles de la garantie d'emprunt à hauteur de 30 % soit 27 090 € d'un volume total s'élevant à 90 300 € pour financier la réhabilitation d'un logement situé avenue des Hospitaliers.

Le contrat de prêts n°166671 du 25 novembre 2024 a été établi pour un montant de 90 300 € dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

	Montants
Le prêt est destiné au financement de l'opération de réhabilitation de 3 logements situé avenue des hospitaliers : - PAM , d'un montant de quatre-vingt-dix mille trois cent euros (90 300,00 euros)	Montant de la ligne de prêt : Total : 90 300 €
	Montant de la garantie sollicitée : 30 % **Total : 27 090 €**

L'assemblée délibérante de COMMUNE DE LA SALVETAT SAINT GILLES est sollicitée pour accorder sa garantie à hauteur de 30,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 90 300,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 166671 constitué de 1 Ligne(s) du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 27 090,00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente proposition.

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en

renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

M. le Maire propose au Conseil Municipal :

- **D'approuver la demande de garantie de prêt pour la réhabilitation des trois logements rue des Hospitaliers en faveur de PROMOLOGIS.**

Pas de remarque.

EN EXERCICE	**29**	**VOTANTS**	**28**
PRÉSENTS	**16**	**POUR**	**28**
ABSENTS	**1**		
PROCURATIONS	**12**	**Adopté à l'unanimité**	

13. CORRECTION IMPUTATION DÉPENSES URBANISATION DE LA RD65

M. le Maire expose :

A la suite d'une mauvaise imputation portant sur l'urbanisation de la RD 65, la balance de la Commune fait apparaitre à tort, au compte 2315, la somme de 27 473,76€ correspondant au mandat 693 de 2018.

En effet, les travaux effectués sur Routes Départementales doivent être comptabilisés au compte 458101 – Dépenses d'opération sous mandat.

Pour la correction des imputations erronées, il est proposé d'enregistrer sur l'exercice 2025, l'écriture non budgétaire suivante :

- Débit du compte 1068 : 27 473,76€
- Crédit du compte 2513 : 27 473,76€

M. le Maire propose au Conseil Municipal :

- **D'autoriser la correction des imputations erronées.**

Pas de remarque.

EN EXERCICE	**29**	**VOTANTS**	**28**
PRÉSENTS	**16**	**POUR**	**27**

ABSENTS	**1**	
PROCURATIONS	**12**	**Adopté à la majorité**

14. ANNULE ET REMPLACE DÉLIBÉRATION 2024-18 - PARTICIPATION DES COMMUNES EXTÉRIEURES AUX DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT DES ÉCOLES PUBLIQUES FIXATION FORFAIT 2025

M. le Maire expose :

Pour des raisons diverses, il arrive que des enfants soient scolarisés dans une commune autre que celle de leur résidence. Ainsi, la commission des affaires scolaires accorde, chaque année, des dérogations pour la scolarisation d'enfants extérieurs dans les écoles communales et, à l'inverse, pour la scolarisation d'enfants salvetains à l'extérieur de la commune.

L'article L.212-8 du Code de l'Education prévoit la répartition des charges de fonctionnement entre les communes.

Pour l'année scolaire 2024/2025, l'estimation du coût moyen d'un élève salvetain s'élève à 1 234,67 €.

Il est donc proposé au conseil municipal d'établir la participation des communes extérieures dont des enfants sont scolarisés à LA SALVETAT SAINT-GILLES sur la base de 1 234,67 € pour l'année scolaire 2024/2025, pondérée par le potentiel financier de chacune des communes.

Dans la mesure où un arrangement de réciprocité est conclu avec certaines communes, aucune participation ne sera demandée.

M. le Maire propose au Conseil Municipal :

- **De fixer la participation aux dépenses de fonctionnement des écoles publiques à 1234,67 € pour l'année scolaire 2024/2025, pondérée par le potentiel financer de chacune des communes**
- **De rechercher avec toutes communes un arrangement de réciprocité**

Mme FALIERES : Vous avez augmenté par rapport à l'année dernière ?
M le Maire : C'est un recalcul, c'est un coût réel des frais de fonctionnement divisé par le nombre d'élève. C'est ce que coute à la commune les charges de personnel, les projets pédagogiques etc. Donc oui, il a augmenté.

EN EXERCICE	**29**	**VOTANTS**	**28**
PRÉSENTS	**16**	**POUR**	**28**
ABSENTS	**1**		
PROCURATIONS	**12**	**Adopté à l'unanimité**	

15. DOB : PRÉSENTATION DU ROB 2025

Cf. PJ : « 15.ROB – Commune - 2025»

***M. le Maire expose** :*

En vertu de l'article L. 2312-1 du code général des collectivités territoriales, la tenue du débat d'orientation budgétaire est obligatoire dans les communes de plus de 3500 habitants, et ce débat doit avoir lieu dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget.

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) prévoit dans son article 107 de nouvelles dispositions relatives à la transparence et la responsabilité financières des collectivités territoriales.

Le rapport d'orientations budgétaires ci-après présenté aux membres du Conseil Municipal pour le DOB (Débat d'Orientation Budgétaire) comporte une présentation de la loi de finances 2024, de l'évolution des dépenses et des recettes, des effectifs, une information sur la structure et la gestion de la dette et les engagements pluriannuels.

M. BAROIS, Adjoint au Maire délégué aux Finances, a présenté les grandes lignes des orientations générales du budget 2025

M. le Maire propose au Conseil Municipal :

- **De certifier le déroulement du débat d'orientation budgétaire ce jour**
- **D'approuver le rapport d'orientation budgétaire 2025.**

Mme FALIERES : De toutes façons, on ne le retrouve jamais dans votre budget ce ROB. Parce qu'entre aujourd'hui et le mois de mars, il y a beaucoup de choses qui changent. Par contre, on n'a pas parlé de la dotation de l'État, si elle allait baisser ou pas cette année.
M BAROIS : Ca va arriver.
Mme FALIERES : Merci, parce que l'on parle des États-Unis mais on ne parle pas du réel.
M le Maire : Après même si c'est une prévision, on peut considérer que la colonne 2024 est très proche de la réalité.
Mme FALIERES : Puis l'électricité va baisser.
M le Maire : Les charges de gestion sont quand même passées en 2024 à 3 493 000 au lieu de 4 124 000 l'année précédente et vous allez voir que les baisses des dépenses amènent des bonnes nouvelles.
Mme FALIERES : On va mettre des panneaux solaires, on gaspillera moins.
M le Maire : Cela ne semble pas vous intéresser mais j'insiste. Il y a eu une baisse des dépenses considérable cette année. Sur cette baisse de plus de 600 000 euros, on peut voir que le poste électricité dont j'ai beaucoup parlé ces dernières années - on était monté jusqu'à 800 000 euros de dépense - on a dépensé en 2024 : 540 000 ce qui est beaucoup moins. C'est le double de dépenses par rapport à 2021 mais c'est 300 000 euros de moins que l'année dernière. Il est donc vrai que sur les 600 000 euros d'économie, il y en a 300 000 qui viennent directement du poste électricité.
…/…

Mme FALIERES : Par contre je suis très étonnée au niveau du personnel, nous n'avons que 5,62% de titulaires et les non titulaires : c'est beaucoup 21,1%. Certes ça vous coute moins cher, vous les prenez quand vous voulez mais enfin bon, la sécurité de l'emploi à la Salvetat, elle n'y est plus.
M le Maire : Je vais contester ce que vous dites mais je ne sais pas de quoi vous me parlez.
M BAROIS : La rémunération des non titulaires l'écart sera de 21,1%, Madame Falières, parce que c'est 493 000€ prévu en 2025 contre 407 000€ précédemment.

Mme FALIERES : Mais entre 2024 et 2025 il y a une sacrée différence entre les titulaires et les non titulaires et vous connaissez mon avis là-dessus.
M le Maire : On l'a dit au début, il ne faut pas comparer la colonne CFU 2024 qui est un réalisé avec la colonne BP 2025 qui est un estimatif, et donc majoré.

Mme FALIERES : Mais il y a des gens qui ont besoin de manger donc c'est vrai que si on passe sur du poste, les demandeurs d'emploi ça fait des chômeurs derrière, c'est ça le problème. Cela me dérange.
M le Maire : Cela est lié au renouvellement du personnel de la commune, qui démarre en contractuel avant d'être titularisé.

Mme SELLES : On est d'accord que le débat porte sur le fait qu'il y ait des non titulaires, donc contractuels comme en fait moi-même quand j'ai commencé et comme aujourd'hui tous nos agents qui sortent d'étude et qu'on recrute parce qu'ils sont entrain de passer les concours pour devenir titulaires de la fonction publique territoriale.
Mme FALIERES : Normalement ils peuvent être embauchés et être stagiairisé pendant un an non ?
Mme SELLES : Honnêtement lorsqu'on sort d'un master ou de deux masters, on fait le choix d'être contractuel sur des postes en catégorie B ou en catégorie A.
Mme FALIERES : Mais ça c'est votre choix .
Mme SELLES : C'est le choix de l'agent cela n'est pas le mien justement.
Mme FALIERES : C'est le choix de l'agent, il faut savoir qui on embauche. Si on prend des gens de l'extérieur parce qu'ils ont un master et qu'on ne donne pas de travail aux gens de la Salvetat moi ça ne me convient pas, puis je trouve qu'il y a beaucoup de personnel qui est parti.
M le Maire : Alors là je ne vois pas de quoi vous parlez parce que parmi les dernières recrues, à la communication, par exemple, il est de la Salvetat.
Mme FALIERES : Je ne sais pas, je ne le connais pas.
M le Maire : Je vous le dis par ce que vous affirmez comme cela, que l'on ne prend pas des gens de la Salvetat, on prend les gens dont on a besoin.
Mme FALIERES : Je l'affirme parce que je n'ose pas dire certaines choses mais je suis un peu bloquée là-dessus parce que je me rends compte qu'il y a beaucoup de personnel qui est parti et cela me dérange.
M le Maire : A la retraite, oui.
Mme FALIERES : Non mais pas qu'à la retraite.
M le Maire : C'est bien qu'on les fasse partir à la retraite.
Mme FALIERES : Non mais si on veut faire une politique de gauche il faut embaucher un max.

…/…

M le Maire : Donc pour illustrer ce que je disais quand je parlais de ne pas comparer la colonne CFU 2024 qui est un réalisé avec BP 2025 qui est prévisionnel, je suis allée récupérer le résultat pendant la préparation du conseil, le chiffre qui était au budget primitif 2024 et qui s'élevait à 9 080 545 € donc aujourd'hui l'augmentation du budget n'est pas de 13,43% mais de 3,10%, voilà pour rassurer ceux qui pensent qu'on a prévu de dépenser 13% de plus l'année prochaine. Donc on est bien sur un montant maximum de dépense mais après tous les efforts que l'on fait pour faire des économies font qu'au lieu de dépenser 9 080 545 euros comme nous avions prévu, nous n'avons dépensé que 8 253 398 euros sur les 9 080 545 euros.

…/…

M le Maire : Je veux bien faire un point là-dessus, on a la joie d'annoncer que pour cette année 2024, nous avons réussi à remonter notre épargne brute à hauteur de 1 116 629 euros. On avait « bu la tasse » en 2022, on s'en souvient.
Depuis il y a une politique volontariste de réduction des dépenses et d'amélioration des recettes aussi qui porte ses fruits. L'année dernière allait mieux. Cette année on est allés au-delà, c'est-à-dire qu'on a dépassé tous les seuils et on est au-dessus des indicateurs financiers.
Ce que veux dire Joël, c'est qu'avec un taux d'épargne brut de la collectivité qui s'élève à 11,92% sur l'année 2024, on est au-dessus du seuil d'alerte de 10% et très au-dessus du seuil limite de 7%. En

2022, on avait une épargne brute négative, c'est ce qu'on voit sur la partie gauche, 2023 on est remonté, 2024 on a considérablement remonté. Ce qui fait qu'à ce jour, et depuis l'année dernière, on a des dépenses qui sont inférieures aux recettes, ce qui nous met dans une dynamique nous permettant de repenser à de l'investissement. En tout cas ça nous génère de la capacité d'autofinancement. Dans un climat compliqué, je tiens à le dire. Donc on est très satisfait des efforts qui ont été faits, par tous les agents de la commune, je tiens à le préciser.
Nous avons demandé en début d'année 2024 des réductions de dépenses dans tous les postes principaux, tout le monde a participé un petit peu partout et ça a permis d'arriver à ce très bon résultat.

Cela était le chiffre principal, on rediscutera certainement de l'endettement de la commune.

…/…

Mme FALIERES : C'est votre réalisation, cela vous appartient, on verra cela au budget, les chiffres ne correspondent jamais.

M le Maire : On peut quand même noter le redressement de la situation en 2024 qui nous donne une capacité d'auto-financement qui nous permettra de renouer avec la pratique vertueuse des collectivités pour autofinancer les investissements à venir. Donc on peut le saluer quand même, cela faisait trois ans que ça n'était pas arrivé, je tiens à le noter.

Comme l'on n'a pas parlé de la dette, je rappelle que la dette de la Salvetat est dans une bonne santé, Au 31 décembre 2023 elle s'élevait à 515 euros par habitant, et on peut voir qu'au 31 décembre 2024, on est à 469 euros par habitant. Je rappelle que la moyenne des communes de la même catégorie que la Salvetat, est de 767 euros par habitant en termes d'endettement. On a pu le voir, la capacité d'endettement est de 3,65 ans donc cela veut dire qu'en 3 ans, on est capables de rembourser la dette de la commune de la Salvetat. J'insiste parce que certain font courir le bruit que la Salvetat serait dans une situation…
Mme FALIERES : Et le portage dans l'histoire on le rembourse ?
M le Maire : Le portage en fait, ça ne se décide pas comme ça. Soit on décide de faire l'acquisition…
Mme FALIERES : C'est bien ce qui me gêne.

M le Maire : Vous me posez une question, je veux bien vous répondre, soit on décide de faire l'acquisition du bien et il faut le rembourser. C'est une possibilité, mais après, la plupart des terrains qui sont portés ont vocation à l'être dans le cadre d'un projet urbain et dans ce cas-là, l'aménageur qui sera sélectionné l'achètera directement.
Mme FALIERES : Mais cela veut dire que c'est un endettement caché quand même je vous l'ai déjà dit.
M le Maire : Pas du tout.
Mme FALIERES : Mais si, parce qu'en fait, vous n'investissez pas vous-même dans le bien. Vous passez par un portage, ça veut dire que si dans 10 ans cela n'est pas fait, c'est ceux qui arriveront derrière qui devront…
M le Maire : C'est l'EPFL qui achète. Si on ne fait pas l'acquisition, c'est eux qui revendent.
Mme FALIERES : De toutes façons, je m'y oppose à ce genre de chose.
M le Maire : Le portage de l'EPFL c'est zéro poids sur la commune.
Mme FALIERES : Il n'y en a pas beaucoup qui le font.
M le Maire : Je rappelle que l'EPFL est financée par nos impôts. On paye depuis des années 20 euros par habitants, moitié pour la communauté de commune et moitié pour la commune.
Mme FALIERES : Je suis d'accord avec vous mais c'est faire partir des gens de la Salvetat. Il y a tellement d'autres choses à faire…
M le Maire : Donc la situation de l'exercice est bonne et cela nous permet de dégager de la capacité d'investissement pour cette année 2025.

EN EXERCICE	**29**	**VOTANTS**	**28**
PRÉSENTS	**16**	**POUR**	**28**
ABSENTS	**1**		
PROCURATIONS	**12**	**Adopté à l'unanimité**	

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h16.